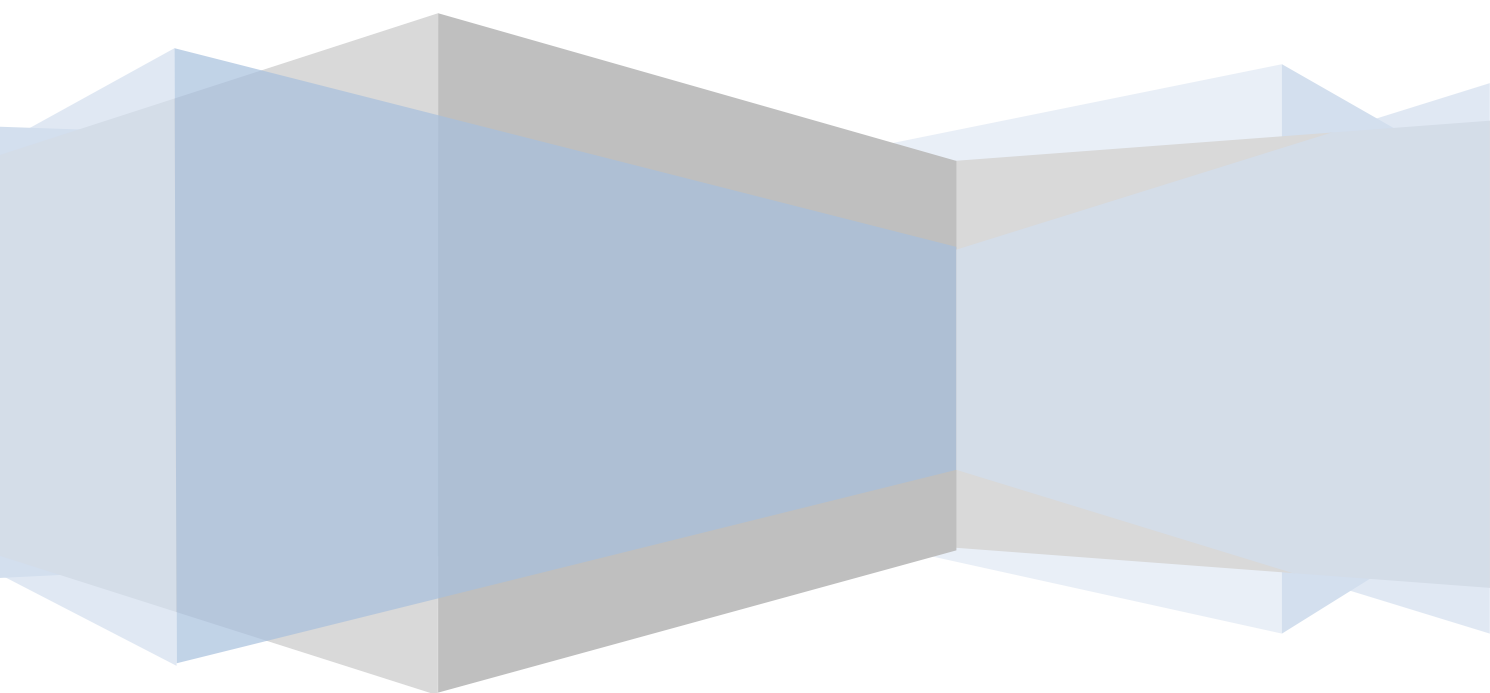


MONTASTRUC LA CONSEILLERE

CONSEIL DE CRECHE

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Crèche des MOULINS



CONSEIL DE CRECHE

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le but est de donner une place aux familles dans le fonctionnement général des crèches, de leur permettre de s'exprimer et de donner leur avis. C'est la mission impartie aux gestionnaires des structures.

Les modalités de la participation parentale doivent figurer dans le projet d'établissement, document exigé par le Conseil Général lors de l'ouverture des établissements d'accueil de jeunes enfants, conformément au décret du 1er août 2000.

La création des Conseils de Crèche, déjà préconisée par la circulaire ministérielle n°8322 du 30/06/1983, est reprise par le décret du code de la santé publique du 07/06/2010.

Le Conseil de Crèche est une instance consultative, un espace de dialogue et d'informations entre les usagers, les élus et le personnel qui a pour but d'associer plus étroitement les parents à la vie de la crèche et à la politique municipale en faveur de la Petite Enfance.

Le règlement intérieur de cette instance doit être lu, approuvé et signé par chacun des participants.

1/ L'objet du conseil de crèche

Définition : le Conseil de Crèche, composé d'élus, de représentants du personnel et de représentants des parents, a pour but de rendre cohérent et pertinent le fonctionnement du service.

Les échanges permettent un ajustement des enjeux : accueil de qualité, coéducation, évolution budgétaire et normative, participation au Projet Educatif du Territoire (P.Ed.T).

Modalités:

- Les intérêts collectifs y sont débattus, à l'exclusion des problématiques individuelles
- Le conseil de crèche a un rôle consultatif et, donc, n'exerce pas de tutelle sur les responsables de la structure et ne se substitue pas à leur rôle ni à celui de l'équipe éducative.

2/La composition du conseil de crèche :

- Les élus : maire, 1^{ier} adjoint, adjoint(e) responsable de la Petite Enfance, conseiller(e) municipal(e) intéressé(e) par les questions abordées.
- Le personnel : la directrice de la structure, l'EJE, une représentante des auxiliaires de puériculture
- Le médecin de crèche lorsque l'ordre du jour le nécessite
- Les représentants des parents : titulaires et suppléants pour chaque groupe d'enfants

3/Le fonctionnement

La présidence est assurée par un élu

Nombre de réunions : 2 fois/an

L'ordre du jour : -informations données par les élus
 -mouvements du personnel
 -Développement Professionnel Continu (DPC)
 -projets pour l'année en cours et à venir
 -questions des parents et questions diverses

En fonction de l'ordre du jour, toute personne qualifiée peut être invitée à participer au débat. La convocation sera envoyée avec l'ordre du jour à chaque participant, 2 semaines avant le conseil

L'inscription d'une question à l'ordre du jour doit être demandée au plus tard 2 semaines avant la réunion.

Un secrétaire de séance est désigné à chaque séance et chargé de rédiger un compte-rendu. Le compte-rendu est adressé à chaque participant, puis une fois approuvé, il est affiché et mis en ligne.

4/Les participants

Les élus sont membres de droit

Les représentants du personnel sont adoptés par cooptation

Les représentants des parents sont constitués par les parents volontaires et dont la liste est affichée à la crèche. Seuls les parents d'enfants accueillis dans l'année en cours sont éligibles. La déclaration de candidature est déposée auprès de la responsable de la structure. Les représentants des parents sont élus pour 1 an.

5/Droits et devoirs des parents élus

Ils recueillent les propositions, les remarques ou les questions des autres parents. Ils les donnent par écrit au Président du Conseil de Crèche ou à la directrice de la crèche, pour qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour.

Les parents élus représentent l'ensemble des parents. Ils sont chargés de transmettre les informations à toutes les familles. Un espace d'affichage leur est réservé à la crèche.